



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 11-Sep-2012, 08:47
 CMS/CFO: Uch Arun

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 septembre 2012
 Journée d'audience n° 106

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 YA Sokhan
 Silvia CARTWRIGHT
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

Natacha WEXELS-RISER
 SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot
 Tarik ABDULHAK
 CHAN Dararasmey

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea
 IENG Sary
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Andrew IANUZZI
 ANG Udom
 Michael G. KARNAVAS
 KONG Sam Onn
 Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

PICH Ang
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 LOR Chunthy
 TY Srinna
 VEN Pov
 Philippine SUTZ

TABLE DES MATIÈRES

M. NORNG SOPHANG (TCW-480)

Interrogatoire par M. Abdulhak (suite).....	page 4
Interrogatoire par Me Ty Srinna	page 27
Interrogatoire par Me Sutz	page 50

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NORNG SOPHANG (TCW-480)	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SUTZ	Français
Me TY SRINNA	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Ce matin, la déposition de ce témoin continuera.

6 Il sera interrogé par l'Accusation, puis par les coavocats
7 principaux pour les parties civiles.

8 Par ailleurs, aujourd'hui, la juge Cartwright siège.

9 Je prie le greffier de faire rapport sur la présence des parties
10 à l'audience.

11 LE GREFFIER:

12 (Intervention non interprétée: microphone fermé)

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 Le micro de la greffière est éteint.

15 LE GREFFIER:

16 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, sauf
17 l'accusé Ieng Sary.

18 Celui-ci se trouve dans la salle de détention temporaire du
19 sous-sol.

20 Il souhaite renoncer à son droit d'être présent à l'audience
21 aujourd'hui. Il en a fait la demande par le biais de son avocat.

22 Le document de renonciation a été remis au Greffe.

23 Merci.

24 [09.05.14]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci.

2 La Chambre est saisie d'une demande présentée par Ieng Sary datée
3 du 4 septembre 2012.

4 L'accusé souhaite renoncer à être présent physiquement dans le
5 prétoire. Il demande l'autorisation de suivre l'audience depuis
6 la cellule temporaire aujourd'hui.

7 Le médecin traitant de l'accusé, du centre de détention, a
8 examiné Ieng Sary ce matin. Il a constaté que celui-ci était pris
9 d'étourdissements, qu'il était fatigué et qu'il ne pouvait rester
10 longtemps assis à cause de douleurs lombaires. Il a recommandé
11 que la Chambre l'autorise à suivre l'audience à distance depuis
12 la cellule temporaire du sous-sol.

13 Ieng Sary lui-même renonce à son droit d'être présent dans le
14 prétoire en raison de son état de santé.

15 Étant donné que Ieng Sary peut communiquer avec sa défense et
16 qu'il est mentalement et physiquement apte à suivre l'audience
17 depuis la cellule temporaire, la Chambre fait droit à cette
18 demande.

19 L'accusé pourra donc suivre l'audience depuis la cellule
20 temporaire.

21 Services audiovisuels, veuillez brancher le matériel dans la
22 cellule temporaire.

23 [09.07.12]

24 Monsieur Norng Sophang, on nous rapporte que, ce matin, vous ne
25 vous sentez pas très bien à cause d'une pression artérielle

3

1 élevée. Est-ce exact?

2 M. NORNG SOPHANG:

3 C'est exact, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci. Merci d'avoir malgré tout répondu à la citation à

6 comparaître de la Chambre.

7 Ce matin, si vous ne vous sentez pas bien, veuillez en avertir

8 immédiatement la Chambre en levant la main.

9 La Chambre, le cas échéant, vous laissera vous reposer ou

10 suspendra l'audience, selon la situation.

11 M. NORNG SOPHANG:

12 Je vous remercie.

13 [09.08.24]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 À présent, la parole est donnée à l'Accusation.

16 M. ABDULHAK:

17 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

18 Bonjour à mes confrères, et à vous, Monsieur Norng Sophang.

19 J'en suis à la dernière étape de mon interrogatoire, et

20 j'aimerais passer en revue quelques documents supplémentaires.

21 Le premier... les premiers sont deux télégrammes. Ce sont les

22 derniers que nous allons examiner.

23 Le premier porte la cote suivante: E3/1077 - annexé au premier PV

24 d'audition.

25 J'en ai un exemplaire papier.

4

1 Si vous m'y autorisez, nous allons projeter ce document à
2 l'écran.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous en prie.

5 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

6 (Présentation d'un document)

7 [09.09.55]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. ABDULHAK:

10 Merci.

11 Q. Monsieur Norng Sophang, c'est un document un peu plus long. Il
12 est daté du 10 avril 1978, et intitulé "Télégramme 324", adressé
13 au "Comité 870 bien-aimé".

14 Commençons par examiner la dernière page, la signature. En
15 dessous de la date du 10 avril 1978, on voit apparaître un nom:
16 "Sae".

17 Savez-vous qui est cette personne? Est-ce que vous vous en
18 souvenez?

19 M. NORNG SOPHANG:

20 R. Non, je ne connais pas cette personne.

21 Q. Sous le nom et sous la ligne indiquant la date de réception, à
22 savoir le 11 avril 78, nous voyons la mention suivante: "Om, Om
23 Nuon, Om Van, Om Vorn, Bureau, archives".

24 C'est la ligne "Copie à" dont on a parlé à plusieurs reprises
25 dans le cadre d'autres documents.

5

1 Mais, à la première page, on voit également une annotation en
2 haut à gauche. En anglais, ça a été traduit par "Oncle Nuon".
3 Est-ce que vous voyez cette annotation? Et, d'après vous, est-ce
4 qu'il s'agit d'une mention disant "Oncle Nuon"?

5 [09.12.24]

6 R. Oui, je vois cette annotation telle que vous l'avez lue à voix
7 haute.

8 Q. Pouvez-vous identifier cette écriture?

9 R. J'aimerais que vous lisiez ce que j'ai dit aux enquêteurs du
10 Bureau des cojuges d'instruction.

11 Q. Excusez-moi. Dans le résumé écrit dont nous disposons, il n'y
12 a pas de détails relatifs à ce document.

13 Si vous n'êtes pas certain, pas de problème. Si vous ne savez pas
14 à qui cette écriture appartient, pas de problème. Nous
15 considérons qu'il s'agit de votre réponse.

16 R. Merci.

17 [09.13.56]

18 Q. Examinons brièvement le contenu du document.

19 À la première page dans les trois versions linguistiques, nous
20 avons encadré le paragraphe pertinent.

21 Plus haut, il est question de la situation à la frontière
22 thaïlandaise et laotienne.

23 Dans cet encadré, voici ce qu'on lit - je cite:

24 "Les bastions de ces traîtres se trouvent à la montagne de Dang
25 Rek. Nous avons un plan visant à les rechercher et les détruire.

6

1 Avant, la clique d'In Tam avait l'appui des traîtres de la région
2 103 dont Hang était le chef.

3 Mais, après que nous avons arrêté Hang et tous ses acolytes dans
4 le district de Choam Khsant et dans l'unité militaire de la
5 section... du secteur 103, la clique d'In Tam a perdu son soutien."

6 Il est question d'un certain Hang, du secteur 103. S'agit-il du
7 Hang du secteur 103 dont nous avons parlé ces derniers jours -
8 cette personne étant secrétaire du secteur?

9 [09.15.33]

10 R. Oui, il s'agit du même Hang.

11 M. ABDULHAK:

12 Merci beaucoup.

13 Je vais vous montrer un autre télégramme provenant du même
14 endroit. Et nous verrons si vous reconnaissez ce télégramme. Ce
15 sera le dernier.

16 C'est le document E3/918, daté du 10 janvier 1978.

17 À nouveau, j'en ai un exemplaire papier pour le témoin.

18 Et, moyennant votre autorisation, nous sommes prêts à afficher ce
19 document à l'écran.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous en prie.

22 [09.16.29]

23 M. ABDULHAK:

24 Q. À nouveau, "Copie à: Oncle, Oncle Nuon, Frère Van, Frère Vorn,
25 Frère Khieu, Bureau et archives".

7

1 Il est adressé au "Comité 870 respecté et bien-aimé".

2 Monsieur Sophang, est-ce un télégramme que vous vous rappelez
3 avoir décodé durant cette période, en l'occurrence en 78? Est-ce
4 un des télégrammes qui sont passés par votre bureau?

5 M. NORNG SOPHANG:

6 R. Je me rappelle que c'était une zone qui avait été créée
7 récemment.

8 Il y avait une zone autonome à Siem Reap et Preah Vihear. Cette
9 zone a été supprimée et rebaptisée "zone 801".

10 Moi-même et mon équipe, nous avons décodé des messages provenant
11 de cette zone.

12 [09.18.06]

13 Q. Prenons le deuxième paragraphe avant la fin.

14 Je donne les ERN. En khmer: 00001061 et 62; en français:
15 00611725; et, en anglais: 00182758.

16 Il est question d'une session d'étude. Je cite:

17 "D'après l'exposé des camarades des communes au cours de la
18 session d'étude, on a appris que, cette année, dans le secteur de
19 Preah Vihear, la plupart des endroits connaissaient la famine car
20 il y a eu beaucoup de repiquages, mais la qualité était mauvaise.
21 Et, du coup, la récolte a été mauvaise."

22 Vous souvenez-vous que la nouvelle zone Nord ait communiqué ce
23 type d'information faisant état de mauvaises récoltes et de
24 pénurie alimentaire?

25 [09.19.49]

8

1 R. Le télégramme que j'ai sous les yeux ne semble pas contenir la
2 partie que vous avez lue.

3 Dans le télégramme que j'ai en main, on peut lire: "Envoyé au
4 Comité 870". Ça ne correspond pas à ce que vous avez lu.

5 Q. C'est peut-être parce que j'ai lu un extrait différent du
6 vôtre.

7 Peut-être que l'huissier d'audience pourrait vous aider?

8 En khmer, c'est à un paragraphe qui commence en bas de la
9 deuxième page et qui continue à la troisième page.

10 Peut-être qu'on pourrait faire la lumière sur ce point pour nous
11 assurer que nous parlons du même document?

12 Ce paragraphe, en anglais, commence par: "The cattle was also
13 destroyed..." - "Les bœufs et les buffles furent 'saccagés'", et
14 cetera, et cetera.

15 Et ça continue sur la page suivante. Et l'on parle des pénuries.
16 (Présentation d'un document)

17 [09.21.41]

18 L'huissier d'audience me dit que les documents coïncident.

19 Mais, pour ne pas perdre trop de temps là-dessus, de façon plus
20 générale, je vous demande si vous vous souvenez que la nouvelle
21 zone Nord ait envoyé des informations telles que celles-ci,
22 concernant les pénuries alimentaires que connaissait la
23 population?

24 R. Dans les télégrammes précédents, il était question d'une
25 augmentation de la production. Mais, dans celui-ci, on parle

9

1 d'une pénurie en matière de production rizicole.

2 Du coup, il y a eu des pénuries dans certains endroits, et, en

3 l'occurrence, c'était dans le secteur de Preah Vihear.

4 [09.22.55]

5 Q. Laissons ce document de côté. Nous en avons fini des

6 télégrammes.

7 J'ai encore une ou deux questions finales concernant les

8 télégrammes de façon générale.

9 Au cours de ces derniers jours, nous avons examiné un certain

10 nombre de télégrammes dont vous avez pris connaissance.

11 D'après votre expérience, vous qui avez travaillé avec ces

12 documents de 75 à 79, considérez-vous que ces documents ont l'air

13 d'être authentiques et d'être des documents datant de l'époque du

14 Kampuchéa démocratique?

15 R. Les télégrammes que j'ai vus, que j'ai examinés au cours de

16 ces derniers jours dans ce prétoire correspondent effectivement

17 aux télégrammes que moi-même et mon groupe avons décodés.

18 Il n'y a eu qu'une exception. C'était le télégramme envoyé à

19 "M-81", télégramme que je n'avais jamais vu à l'époque. Mon

20 groupe n'a pas décodé ce télégramme.

21 Pour les autres, je constate qu'il s'agit de télégrammes décodés

22 par mon groupe et par moi-même.

23 [09.24.50]

24 M. ABDULHAK:

25 Merci. Voilà pour les télégrammes.

10

1 Je passe à autre chose. J'espère que nous pourrons passer
2 là-dessus assez rapidement.
3 Mesdames, Messieurs les juges, hier, j'ai voulu donner lecture au
4 témoin d'une transcription du FBIS.
5 C'est un des documents qui n'ont pas été placés dans l'interface.
6 Et on nous a dit qu'il fallait indiquer aux parties quels étaient
7 les documents que nous voulions utiliser.
8 Nous l'avons fait. Il s'agit d'un de ces documents. E3/118,
9 datant d'avril 75, FBIS. La date est, dans cette partie: 17 avril
10 75.
11 Comme je l'ai dit hier, il n'y a pas de version khmère ni
12 française, même si nous avons fait une demande de traduction.
13 Avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais donner lecture
14 d'un bref extrait de ce document pour voir si le témoin le
15 reconnaît; car il est question de la victoire du 17 avril, il y a
16 peut-être ici un message que le témoin a pu contribuer à préparer
17 aux fins de radiodiffusion.
18 M. LE PRÉSIDENT:
19 Je vous en prie.
20 (Présentation d'un document)
21 [09.26.47]
22 M. ABDULHAK:
23 00166976.
24 Q. Monsieur le témoin, le 29 août, vous nous avez expliqué
25 comment un message avait été transmis le matin du 17 avril.

11

1 Ce n'était pas un message secret. Vous avez reçu instruction de
2 préparer ce message aux fins de radiodiffusion.

3 Je vais donner lecture de ce passage, et puis vous demander si
4 c'est le message que vous avez contribué à préparer.

5 Il s'agit d'une émission radio de la Voix du FUNK. C'est en
6 khmer. La date est le 17 avril 75.

7 Et voici ce que dit ce texte - je cite:

8 "Informations spéciales. Nous avons complètement libéré Phnom
9 Penh. Dans la matinée du 17 avril 75, à 09h30 du matin, nous
10 avons complètement libéré Phnom Penh."

11 Je passe au paragraphe suivant:

12 "Sur le front nord, nous sommes passés par le pont Chrouy
13 Changva, et nous avons capturé et occupé le Wat Phnom le matin du
14 17 avril.

15 Ensuite, nous avons avancé pour occuper tant le Marché nouveau
16 que le Vieux Marché.

17 Sur le front du nord-ouest, durant la nuit du 16 avril, nous
18 avons occupé tout Tuol Kouk.

19 Dans la matinée du 17 avril, nous avons énergiquement avancé et
20 occupé toute la gare ferroviaire de Phnom Penh ainsi que toute la
21 zone ministérielle située au sud de la gare."

22 Ensuite, il y a une description de la capture du reste de la
23 ville.

24 Sur la base des extraits que j'ai lus, Monsieur le témoin, est-ce
25 que ce texte correspond au message que vous avez reçu le 17 avril

12

1 et qui a ensuite été radiodiffusé?

2 [09.29.33]

3 M. NORNG SOPHANG:

4 R. Oui, il s'agit du même message.

5 Q. Vous souvenez-vous de qui vous a envoyé ce message?

6 R. C'est le groupe de Pon, le groupe qui était sur le champ de
7 bataille, qui m'a envoyé ce message de façon à préparer un
8 message aux fins de radiodiffusion.

9 Q. Et, à part ce message du 17 avril, avez-vous reçu d'autres
10 messages à des fins de radiodiffusion le jour du 17 avril?

11 R. Non, il n'y en a pas eu d'autres. Le message était le même et
12 a été diffusé à la radio pendant plusieurs journées.

13 M. ABDULHAK:

14 Merci.

15 Et, toujours concernant la radiodiffusion, nous allons remonter
16 jusqu'en février 1975.

17 Il s'agit d'une autre diffusion, dans le document E3/117.

18 C'est le document FBIS du mois de février 1975.

19 Et je vais me référer à la page, en khmer: 00242308; en français:
20 00281432; et, en anglais: 00166772.

21 Je dispose d'un exemplaire papier.

22 Mais, dans la mesure où il s'agit d'une diffusion, peut-être
23 préférez-vous ne pas le remettre au témoin? Je peux également lui
24 lire cet extrait.

25 [09.32.29]

13

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Vous pouvez poursuivre.

3 L'huissier d'audience peut transmettre l'exemplaire papier du
4 document au témoin.

5 M. ABDULHAK:

6 Q. Monsieur Sophang, il s'agit d'une traduction en khmer. Ce
7 n'est pas un document provenant du Kampuchéa démocratique ou
8 datant de 1975. Il s'agit d'une retranscription d'une
9 radiodiffusion.

10 Mais j'aimerais savoir si vous vous rappelez cette radiodiffusion
11 par la Voix du FUNK en date du 26 février 1975.

12 Il s'agit du texte d'un communiqué de presse du 26 février
13 concernant la deuxième session du Congrès national des 24 et 25
14 février réunissant les représentants du FUNK et d'autres
15 organisations.

16 Dans le premier paragraphe, nous lisons - et je cite:

17 "En ce qui concerne les sept traîtres de Phnom Penh, le Congrès
18 national a décidé que les traîtres Lon Nol, Sirik Matak, Son Ngoc
19 Thanh, Cheng Heng, In Tam, Long Boret et Sosthène Fernandez sont
20 les chefs des traîtres et les meneurs du perfide coup d'État
21 anti-national qui a mis fin à l'indépendance, à la paix et à la
22 neutralité du Cambodge."

23 [09.34.21]

24 Un petit peu plus loin:

25 "Au nom du FUNK, du GRUNK et des Forces armées populaires pour la

14

1 libération nationale du Kampuchéa, le Congrès national déclare
2 qu'il est indispensable de mettre à mort ces sept traîtres pour
3 leur trahison contre la nation."

4 Je vais m'arrêter là.

5 Est-ce que vous vous souvenez de cette diffusion datée du 26
6 février 1975?

7 M. NORNG SOPHANG:

8 R. Non, je ne m'en souviens pas parce que, à cette époque, je
9 n'avais même pas de poste radio me permettant d'écouter les
10 diffusions à la radio.

11 Par ailleurs, je ne savais pas où se tenait le Congrès national
12 ni à quel moment.

13 [09.35.43]

14 M. ABDULHAK:

15 Merci.

16 Nous allons donc passer à un autre document, un document qui est
17 en pièce jointe à vos déclarations.

18 C'est le document D200/9.12.

19 Il s'agit d'un tableau que le témoin a préparé et qui a ensuite
20 été annexé au procès-verbal de son audition par le Bureau des
21 cojuges d'instruction.

22 Nous pouvons l'afficher à l'écran.

23 Nous avons une copie pour le témoin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Allez-y.

15

1 (Présentation d'un document)

2 [09.36.50]

3 M. ABDULHAK:

4 Je vais demander à l'Unité audiovisuelle de bien vouloir
5 continuer à afficher ce schéma à l'écran pour que nous... tout le
6 monde puisse voir ce dont nous allons discuter.

7 Nous avons ici un schéma comportant quatre rectangles, en haut,
8 dont un qui concerne le:

9 "Comité 870 - K-1", avec "(Pol Pot)" entre parenthèses;

10 Un autre: "870 - K-1";

11 Ensuite, vers la droite, le rectangle: "Présidium d'État - Khieu
12 Samphan";

13 Et, tout à fait à droite: "Assemblée des représentants du peuple
14 - Nuon Chea".

15 Est-ce que j'ai bien lu cette partie du schéma, Monsieur le
16 témoin?

17 M. NORNG SOPHANG:

18 R. Oui.

19 [09.38.12]

20 Q. Dans la première partie du schéma, à gauche, sous le carré
21 "870 - K-1", nous avons un cercle.

22 À l'intérieur de ce cercle, il est écrit "Télécommunications",
23 avec les noms: "Pon, Phang et Yuos". Est-ce que le Phang au
24 milieu est bien vous-même?

25 R. Oui, c'est moi, Norng Sophang.

16

1 Q. Merci.

2 Il y a ensuite des flèches partant de ce cercle, sur la gauche,
3 et dirigées vers les zones et les secteurs autonomes, avec un
4 renvoi vers le cercle, vers l'unité de télécommunication.

5 Est-ce que cela décrit bien les communications telles qu'elles
6 existaient entre 1975 et 79?

7 R. Oui, c'est cela. C'était la communication qui se faisait par
8 télégramme du haut vers les niveaux inférieurs, et de ces niveaux
9 inférieurs vers le haut.

10 D'après mes souvenirs, il y avait encore une autre zone, la zone
11 801.

12 Et il y avait peut-être d'autres lignes de communication à partir
13 de 1978 parce qu'à ce moment-là il y avait une ligne de
14 communication directe avec la marine, avec le port de Kampong
15 Som, avec la pêche et un groupe qui était basé à Aranh et qui
16 devait communiquer directement avec le Centre.

17 En voyant ce schéma, je me rends compte qu'il n'est pas exhaustif
18 parce que, après 1978, il y avait d'autres lignes de
19 communication qui ont été mises en place.

20 [09.40.56]

21 Q. Merci pour cette description complète.

22 En restant à gauche de ce schéma, nous avons plusieurs rectangles
23 en bas à gauche. Allant du haut vers le bas, nous avons "Secteur,
24 district, commune et village", avec des flèches allant dans les
25 deux sens entre ces différents niveaux jusqu'à la "Zone", et,

17

1 ensuite, remontant jusqu'à l'unité de télécommunication.

2 Qu'avez-vous voulu représenter dans cette partie-là de votre
3 schéma?

4 [09.42.13]

5 R. J'ai voulu illustrer la communication entre les zones, les
6 villages, les sous-districts pour montrer que la communication ne
7 se faisait pas directement avec le service des
8 télécommunications. Leurs messages devaient transiter d'abord par
9 les zones.

10 En d'autres termes, on peut dire que les zones étaient chargées
11 de rassembler les messages qui leur parvenaient et de les
12 préparer avant de les envoyer aux échelons supérieurs, parce que
13 les messages provenant des villages ou des communes ne pouvaient
14 pas être envoyés directement au Centre.

15 Dans chaque zone, le même système existait.

16 Personne ne pouvait envoyer de rapport directement au Centre, à
17 l'exception des trois zones autonomes de Siem Reap, Oddar
18 Meanchey et Mondolkiri.

19 Ces trois zones spécifiques et autonomes étaient habilitées à
20 faire rapport directement au Centre ou directement au service de
21 télécommunication.

22 [09.43.39]

23 Q. Je pense que nous avons peut-être un léger problème de
24 traduction.

25 Pour confirmer, donc, les trois dernières zones que vous avez

18

1 décrites... donc, on a entendu en anglais qu'il s'agissait de
2 "zones autonomes". Est-ce que c'est bien ce que vous avez voulu
3 dire?

4 R. Les zones autonomes étaient des secteurs indépendants qui
5 n'étaient pas sous la supervision des zones.

6 Donc, en fait, c'était des secteurs autonomes habilités à envoyer
7 des rapports directement au Comité central sans transiter par les
8 zones. Ils avaient le pouvoir de faire cela.

9 [09.44.47]

10 Q. Merci.

11 Si on regarde maintenant vers la droite du cercle concernant la
12 télécommunication, nous avons un autre rond portant le titre
13 "S-71" et les noms "Pang, Phum et Ken".

14 Dans votre déclaration E3/67 - à la page, en khmer: 00294538; en
15 français: 00374935; et, en anglais: 00483966 -, vous avez décrit
16 ce bureau, et je cite:

17 "Sous la direction du comité... sous le commandement du Bureau 870,
18 il y avait S-71, qui était une unité sous la direction de 870
19 ayant Pang comme chef, Phum comme adjoint et Ken comme membre et
20 chef de la sécurité de K-1.

21 Autour de S-71, il y avait les bureaux K-7, K-12, K-18 et
22 plusieurs autres 'K' - autour de S-71. Le réseau des 'K' autour
23 de Pang... et tous les 'K' étaient sous la tutelle directe du
24 centre du Parti.

25 Pol Pot était le secrétaire du Parti et le chef du Comité 870.

19

1 Le terme 'chef du Bureau 870' n'était pas utilisé. Dans les
2 télégrammes, on mettait habituellement '870', c'est-à-dire le
3 Comité central."

4 Monsieur le témoin, est-ce que cela résume bien ce que vous avez
5 dit aux enquêteurs?

6 [09.47.11]

7 R. Je tiens à souligner le fait que ce n'était pas S-21, mais
8 S-71 sous la responsabilité du Comité 870.

9 J'ai déjà parlé des bureaux autour de S-71, et j'ai décrit les
10 membres du comité de S-71.

11 Et c'est bien... donc, ce que vous avez lu, c'est bien ce que j'ai
12 indiqué concernant ce comité.

13 Q. Merci beaucoup.

14 Il s'agissait peut-être d'une erreur d'interprétation ou
15 peut-être me suis-je mal exprimé, mais nous parlons bien de S-71
16 et non pas de S-21.

17 Pour résumer, donc, le S-71 était sous le commandement de Pang et
18 sous la direction du Comité 870 ou le Comité central. Est-ce que
19 c'est bien ce que vous avez représenté dans ce schéma?

20 R. Oui, c'est exact.

21 [09.48.28]

22 Q. Merci.

23 Revenons au schéma, et les rectangles... en haut de la page,
24 au-dessus de S-71, nous avons le "Comité 870".

25 Et, à droite, nous avons: "Président du présidium d'État - M.

20

1 Khieu Samphan".

2 Sous le "Présidium" figure une liste de ministères.

3 Ensuite, à droite, nous avons un autre rectangle: "Assemblée des
4 représentants du peuple", avec M. Nuon Chea.

5 Je vais vous lire ce que vous avez dit concernant ce schéma et
6 vous demander de le confirmer, ou de rajouter ou corriger, le cas
7 échéant.

8 Donc, toujours dans la déclaration du document E3/67, vous
9 poursuivez en disant la chose suivante:

10 "Sous la direction du Centre, il y avait divers ministères. Et
11 ces ministères étaient aussi placés sous la direction du
12 présidium de l'État... et on Khieu Samphan comme président.

13 D'après mes souvenirs, sous la direction du Parti et de l'État, à
14 l'époque, il y avait le Ministère de la propagande..."

15 Et je vais m'arrêter là parce que vous mentionnez plusieurs
16 ministères. Je vais m'arrêter pour gagner du temps...

17 Mais, un peu plus loin:

18 "Quant au Ministère de la Défense, il était séparé des autres
19 ministères. Il était placé sous la tutelle directe du Centre et
20 dirigé par Son Sen."

21 Plus loin encore:

22 "L'État et le Parti devaient se réunir et communiquer entre eux.
23 En réalité, tout était sous la direction du Parti."

24 Est-ce que cela résume bien la description que vous avez donnée
25 de ces relations?

21

1 [09.50.59]

2 R. Oui, en effet, c'est ce que j'ai écrit.

3 Mais je souhaiterais apporter des corrections, notamment en ce
4 qui concerne l'industrie et la station ferroviaire.

5 C'est Vorn Vet qui était responsable de ces ministères, et ce
6 n'était pas le chef du Ministère de l'économie et des finances.

7 Ça, c'est une erreur de ma part.

8 Le Ministère de la Défense nationale était dirigé par Son

9 Excellence Son Sen, qui était le commandant en chef des..

10 Et il y avait plusieurs divisions.. plusieurs directions sous la
11 tutelle de ce ministère, y compris l'armée de l'air.

12 Et ces "divisions" ne rendaient pas rapport directement à mon
13 service des télécommunications.

14 Comme je l'ai dit, seule la marine, sous la direction de M. Muth,
15 pouvait contacter directement le centre de télécommunication.

16 Je tiens à rajouter cela pour être bien clair et pour que vous
17 compreniez bien mon schéma.

18 [09.52.37]

19 Q. Je vous remercie d'apporter ces précisions me permettant de
20 bien comprendre.

21 Je vais revenir à l'extrait que je vous lisais, passer à un autre
22 passage en poursuivant ce que j'ai lu.

23 "Et, le présidium de l'État, c'était la partie de l'État
24 actuellement appelée le 'gouvernement'.

25 Et il y avait l'Assemblée des représentants du peuple. Cette

22

1 assemblée était dirigée par Nuon Chea comme président.

2 Actuellement, nous les appelons les 'représentants du peuple'.

3 À l'époque, c'était le Parti qui dirigeait tout. Tout était sous

4 le pouvoir du Parti. Même l'Assemblée du peuple était sous le

5 Parti.

6 Et le Parti, c'était le Comité 870. Le Comité 870 désignait le

7 Comité central, composé de MM. Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary et

8 d'autres personnalités.

9 Et S-71 était une petite entité du Comité central... du centre du

10 Parti. Elle n'avait pas de pouvoir sur les différents ministères

11 ni sur l'armée."

12 Je vais m'arrêter là.

13 Est-ce que cela est... reflète bien la description que vous avez

14 donnée de ces différents organes?

15 [09.54.21]

16 R. Oui, c'est exact. C'est bien ce que j'ai déclaré aux cojuges

17 d'instruction.

18 Q. Est-ce que cette description est basée sur votre expérience

19 acquise pendant la période du Kampuchéa démocratique et basée sur

20 ce que vous avez vous-même appris dans le cadre de vos fonctions

21 et de vos échanges avec les personnes autour de vous?

22 R. Sur la base de ce que j'ai vécu pendant le régime du Kampuchéa

23 démocratique, j'ai bien vu que tout était géré par le Parti.

24 Le Parti était l'organe suprême, l'autorité supérieure.

25 Même le présidium de l'État et l'Assemblée des représentants du

23

1 peuple, qui étaient des institutions importantes, sous le régime
2 du PCK, étaient tous sous l'autorité et sous la supervision du
3 Comité 870.

4 C'est ce que j'ai entendu, c'est ce que j'ai appris et c'est ce
5 que j'ai vécu pendant le régime.

6 D'après ce que j'ai compris, il n'y avait personne au-dessus du
7 Parti. Il n'y avait personne au-dessus du Comité 870.

8 En d'autres termes, c'était le Frère numéro Un qui était
9 l'autorité suprême.

10 [09.56.41]

11 Q. Merci.

12 Nous en avons terminé avec le schéma, et j'arrive à la fin de mes
13 questions.

14 J'aimerais vous demander: concernant les archives "maintenues"
15 dans votre bureau, vous nous avez dit dans votre déposition que
16 les télégrammes que vous avez aidé à décoder étaient conservés
17 sous forme de copie dans vos bureaux.

18 Qu'est-il advenu de cette documentation qui était dans votre
19 bureau début janvier, avant l'arrivée des forces vietnamiennes?

20 R. Dans mon unité, en janvier 1979... début janvier, avant de
21 quitter mon unité, je n'ai rien conservé, même pas une seule page
22 de document secret. Tout a été brûlé.

23 Donc les informations secrètes ou les documents que vous avez
24 obtenus ne proviennent pas des documents dont, moi-même, j'avais
25 la responsabilité.

24

1 [09.58.28]

2 Q. Merci.

3 Est-ce vous-même et votre équipe qui avont détruit... qui avez
4 détruit ces documents? Et est-ce que vous les avez détruits suite
5 à un ordre ou une instruction?

6 R. J'étais le dernier à partir le 7 janvier 1979. À 09h30 du
7 matin, je suis parti.

8 Et je pensais donc qu'en partant je ne pourrais plus jamais
9 revenir. Et donc c'est moi-même qui ai pris cette décision.

10 Q. Merci.

11 Je passe à un dernier sujet, et je n'en ai que pour quelques
12 minutes.

13 Nous avons parlé en détail des rôles de Pon et de Yuos au sein de
14 la structure de télécommunication.

15 Pouvez-vous nous dire ce qui leur est arrivé? Ont-ils continué à
16 travailler au bureau jusqu'à l'arrivée des forces vietnamiennes?

17 R. Je ne sais pas si ces deux hommes sont restés là. Je ne sais
18 pas non plus s'ils ont disparu. Donc je n'étais pas au courant.

19 M. ABDULHAK:

20 J'aimerais vous montrer un document et voir si vous reconnaissez
21 les noms qui figurent dans ce document portant la cote IS16.90.

22 Il s'agit d'un tableau contenant des noms et portant le titre:
23 "Du ministère S-71".

24 Je vais le montrer au témoin et lui demander d'identifier deux
25 noms.

25

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie, allez-y.

3 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

4 [10.01.38]

5 M. ABDULHAK:

6 Q. Monsieur Sophang, prenons le numéro 8 de cette liste.

7 Le nom est Rut Than, alias Yuos; colonne suivante: "Âge: 26 ans";

8 puis la mention: "M" - certainement "sexe masculin"; et, à la

9 droite: "Président, bureau K-18"; tout à droite, il y a d'abord

10 une date: "11 mai 78"; et, à l'extrême droite: "Dossier en cours

11 d'élaboration".

12 S'agit-il de la même personne que Yuos, celui dont vous avez

13 parlé dans votre déposition?

14 M. NORNG SOPHANG:

15 R. Je ne connais cette personne que sous le nom de Yuos.

16 Je ne connaissais pas le vrai nom de cette personne.

17 Or, ici, on lit: "Office K-18". Effectivement, K-18 lui

18 appartenait.

19 [10.03.11]

20 Q. Un autre nom, dans le même document, le numéro 18.

21 Uch Thann, alias Pon; âge: 30 ans; sexe: masculin; président du

22 bureau des téléphones du ministère; "4 avril 78"; et, à l'extrême

23 droite: "En cours d'interrogatoire".

24 S'agit-il du Pon dont nous avons parlé ces derniers jours?

25 R. Je ne connais pas le vrai nom de Pon.

26

1 Mais, en examinant le sexe et l'âge de cette personne, ainsi que
2 la position, à savoir "président du bureau des téléphones"... en
3 réalité, Pon était chargé des téléphones à Phnom Penh, et il
4 était plus haut que moi dans la hiérarchie.
5 Je ne suis pas certain. C'est peut-être la même personne.
6 Ici, il n'y a pas de photo.
7 Il est indiqué: "Bureau du téléphone du ministère". Je ne sais
8 pas bien ce que ça veut dire.
9 S'il était indiqué qu'il était chargé des messages confidentiels
10 pour Pol Pot, ce serait plus clair de mon point de vue.
11 Pour moi, ce qu'on trouve dans ce document est assez flou.
12 [10.05.09]
13 M. ABDULHAK:
14 Merci, Monsieur Norng Sophang.
15 Je n'ai plus de questions à vous poser.
16 Je vous remercie sincèrement au nom du Bureau des coprocurateurs
17 d'être venu déposer et d'avoir expliqué de manière aussi
18 détaillée votre expérience.
19 Merci pour le temps qui nous a été alloué, Monsieur le Président.
20 Avec votre autorisation, nous souhaitons laisser la parole aux
21 avocats des parties civiles.
22 M. LE PRÉSIDENT:
23 Merci.
24 La parole est aux coavocats principaux pour les parties civiles,
25 qui ont à présent l'occasion d'interroger ce témoin.

27

1 Me PICH ANG:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

3 Me Ty Srinna et sa consœur internationale ont été désignées pour
4 se charger de l'interrogatoire.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous en prie.

7 [10.06.25]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me TY SRINNA:

10 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

11 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

12 Je m'appelle Ty Srinna. Je suis une des avocates des parties
13 civiles.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Merci beaucoup pour votre patience, patience dont vous avez fait
16 preuve au cours de votre déposition ces derniers jours.

17 J'ai quelques questions à vous poser dans le but de clarifier
18 certains points.

19 Q. Je vais revenir à ce que vous avez déclaré le 29 août.

20 Il s'agissait de la situation qui prévalait avant 1975.

21 En réponse à l'Accusation, vous avez dit avoir rencontré Pol Pot
22 et Nuon Chea à B-17.

23 J'ai donc une question à vous poser pour obtenir des
24 éclaircissements là-dessus.

25 À l'époque, quand vous avez rencontré Nuon Chea et Pol Pot, à

28

1 combien de reprises les avez-vous rencontrés?

2 [10.08.04]

3 M. NORNG SOPHANG:

4 R. À B-17, je ne les ai pas rencontrés directement. Je n'ai pas
5 discuté avec eux directement.

6 J'ai vu Pol Pot et Nuon Chea. Ils sont passés devant moi en
7 inspectant le travail de mon groupe.

8 Quand ils sont passés devant moi, en réalité, je ne les pas
9 reconnus car j'étais nouveau.

10 C'est après leur départ que j'ai posé des questions pour savoir
11 qui étaient ces deux frères corpulents. J'ai demandé comment ils
12 s'appelaient, et on m'a dit leurs noms. Mais, en fait, je n'ai
13 pas eu de discussion avec eux.

14 Q. Merci pour ces éclaircissements.

15 Question suivante. Elle concerne également B-17.

16 Vous avez dit que B-17 était un site de rééducation où les gens
17 devaient se forger. Pouvez-vous confirmer cela?

18 [10.09.39]

19 R. B-17 était un site sur lequel les gens devaient se forger,
20 comme je l'ai déjà indiqué.

21 Sous ce régime, si des gens étaient recrutés pour se charger de
22 tel ou tel travail...

23 Quant à moi, mon statut a été modifié car j'appartenais à la
24 classe moyenne. Et, si je devais pouvoir m'acquitter de mon
25 travail, il fallait que je me forge.

29

1 Ensuite, le Parti devait voir si j'étais capable de résister aux
2 épreuves, à savoir travailler "sous" la nuit, jour et nuit. Il
3 fallait prouver qu'on pouvait travailler comme un paysan
4 ordinaire.

5 Q. Excusez-moi, je vous interromps.

6 Vous dites que B-17 était un site où les gens devaient se forger
7 avant d'être recrutés pour travailler au service du Parti.

8 À B-17, quelle forme prenait ce travail visant à se forger?

9 [10.11.19]

10 R. Ce travail visant à se reforcer ne s'adressait pas
11 spécifiquement à l'équipe de décodage.

12 Notre position devait être renforcée. Mais ça ne concernait pas
13 que l'équipe de décodage.

14 Q. Merci. C'est clair à présent.

15 Je passe à la situation qui existait après 1975.

16 D'après ce que vous avez dit, après votre arrivée à Phnom Penh,
17 vous avez été chargé de décoder des messages évoquant la victoire
18 du Parti communiste du Kampuchéa.

19 Avez-vous jamais eu sous les yeux des télégrammes parlant des
20 mesures prises contre les ennemis du groupe de Lon Nol après la
21 victoire?

22 Et, si oui, quels étaient les auteurs de ces télégrammes?

23 R. Je n'ai pas décodé beaucoup de télégrammes sur Lon Nol.

24 À ma connaissance, Lon Nol avait déjà pris la fuite avant la
25 victoire et la libération. Il n'y a rien eu sur Lon Nol.

30

1 Concernant les messages parlant de la victoire, ce n'était pas
2 des messages confidentiels, mais bien publics. Ces messages
3 n'étaient donc pas chiffrés.

4 [10.13.35]

5 Q. Ma question ne portait pas sur Lon Nol lui-même. Ma question
6 portait sur les ennemis.

7 Le PCK se battait contre les forces de Lon Nol.

8 Et, après la prise de Phnom Penh, ma question est de savoir si le
9 Parti a pris des mesures pour savoir qui étaient les ennemis
10 associés à Lon Nol. Avez-vous eu sous les yeux des messages ou
11 des télégrammes parlant de mesures visant à déterminer qui
12 étaient ces ennemis associés à Lon Nol?

13 Êtes-vous au courant par ailleurs d'éventuelles mesures ayant été
14 prises contre les soldats de Lon Nol?

15 R. Non, je n'ai jamais vu ce type de message.

16 Comme je l'ai déjà indiqué, j'étais dans une bananeraie. Je ne
17 connaissais pas la situation réelle qui prévalait dans les bases.
18 En ce qui concerne les messages que je décodais, jamais je n'ai
19 vu de message parlant de mesures à prendre contre les soldats de
20 Lon Nol.

21 [10.15.30]

22 Q. La semaine passée, vous avez dit que les messages entrants
23 étaient des rapports et que les messages sortants étaient des
24 instructions.

25 Vous avez dit que certains télégrammes étaient courts, et qu'ils

31

1 venaient des secteurs et qu'ils étaient adressés au Comité 870.

2 Ma question est la suivante: combien de types de télégrammes y
3 avait-il?

4 R. Les télégrammes venant des comités de secteur et adressés à
5 l'échelon supérieur étaient confidentiels car ils avaient trait à
6 des réunions des cadres supérieurs. Et donc cela était classé
7 confidentiel.

8 À l'époque de ce régime, je n'ai pas vu de télégrammes des zones
9 ou des secteurs dans lesquels une demande était faite en vue de
10 rencontrer l'échelon supérieur.

11 [10.17.09]

12 Q. Excusez-moi. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment claire
13 dans ma question.

14 Quand vous étiez décodeur, y avait-il une classification des
15 documents en différents types, par exemple une demande ou un
16 rapport?

17 N'y avait-il que deux catégories de télégrammes - celles que je
18 viens de mentionner?

19 R. Il y avait des télégrammes confidentiels et publics. C'était
20 les deux seules catégories existantes.

21 Les télégrammes publics parlaient des victoires remportées. Il
22 s'agissait d'un contenu pouvant être diffusé ouvertement à
23 l'intention du pays et du monde.

24 En ce qui concerne les messages ou les télégrammes confidentiels,
25 ceux-ci devaient être chiffrés selon différents niveaux.

32

1 Q. Vous parlez de messages confidentiels.

2 Ma question est la suivante: qui déterminait le caractère
3 confidentiel de ces télégrammes? Était-ce votre équipe ou bien
4 quelqu'un d'autre?

5 [10.18.53]

6 R. Cela n'est guère difficile à comprendre.

7 Au sein de mon équipe, il y avait un principe selon lequel tout
8 le monde pouvait savoir si un télégramme donné était public ou
9 confidentiel.

10 Selon ce principe, il y avait une distinction claire entre les
11 messages publics et confidentiels.

12 En ce qui concerne les messages confidentiels, parfois, ils
13 comportaient des annotations apportées par les dirigeants, disant
14 "confidentiel" ou "strictement confidentiel".

15 Q. Sur la base de votre expérience de décodeur de télégrammes, je
16 vous pose la question qui suit.

17 Après avoir décodé un message, celui-ci devait être envoyé à ses
18 destinataires.

19 Après le décodage, quelqu'un d'autre vérifiait-il si vous aviez
20 décodé le message intégralement?

21 [10.20.22]

22 R. Dans mon équipe, avant qu'un message ne soit remis à K-1,
23 c'était moi qui supervisais le travail et qui supervisais les
24 membres du groupe qui décodaient les messages.

25 C'est donc moi qui procédais aux vérifications, notamment pour

33

1 détecter les éventuelles fautes d'orthographe dans le nom des
2 destinataires.

3 Q. Vous dites que c'est vous qui vérifiiez le message après son
4 décodage.

5 Ma question est la suivante: le contenu du message décodé
6 était-il vérifié pour assurer la conformité avec le message
7 original, tel qu'il avait été reçu?

8 R. Pour ce qui est des éventuelles erreurs, c'était le groupe de
9 Pon qui pouvait venir vérifier.

10 S'il y avait une faute d'orthographe, quelqu'un de son groupe le
11 signalait et me donnait un coup de fil aux fins de vérification.

12 [10.22.31]

13 Q. Plusieurs télégrammes vous ont été montrés par l'Accusation.

14 Et vous avez dit certaines choses concernant la forme sous
15 laquelle se présentaient les télégrammes.

16 Ma question portera sur le chiffre associé aux télégrammes
17 commençant par 1, 2, 3 ou autre.

18 Est-ce que l'on remettait le compteur à zéro tous les mois ou
19 tous les ans? Comment cela fonctionnait-il?

20 R. De manière générale, on arriverait rarement à un nombre à
21 trois chiffres.

22 En général, le numéro était compris entre 1 et 99.

23 Mais, parfois, j'ai vu des télégrammes atteignant le chiffre de
24 200 ou 300.

25 Le nombre fixé par l'équipe de décodage pouvait être déterminé en

34

1 fonction du jour du premier message ou en fonction du nombre de
2 télégrammes. Ça, c'était le cas pour les zones... pour la zone 1.
3 Mais, en général, comme je l'ai dit, au sein de mon équipe de
4 décodage, le principe était que, quand on arrivait à 99, on
5 recommençait à 01.

6 [10.24.40]

7 Q. Concernant ce nombre commençant à 01 et allant jusqu'à 99,
8 d'après ce que vous avez dit, on atteignait parfois les trois
9 chiffres...

10 Quelle était la différence entre ces deux méthodes?

11 Par ailleurs, compte tenu de votre expérience, pensez-vous que
12 ces deux méthodes étaient acceptables pour ce qui est du numéro
13 séquentiel?

14 R. Quant au numéro séquentiel, il y avait donc cette différence,
15 qui ne me paraît pas problématique. C'était analogue aux
16 télégrammes décodés par mon équipe.

17 L'unité dans laquelle travaillait Se (phon.) utilisait un numéro
18 séquentiel différent. Peut-être qu'il avait commencé à 01, et
19 peut-être qu'au moment du télégramme en question on était arrivé
20 à 324...

21 Donc la question du numéro séquentiel des télégrammes n'est pas
22 vraiment un problème.

23 [10.27.04]

24 Q. Hier, l'Accusation vous a montré des télégrammes.

25 Vous avez reconnu les annotations manuscrites apportées à

35

1 certains télégrammes...

2 Existait-il des télégrammes se présentant sous cette forme à
3 l'époque du Kampuchéa démocratique?

4 R. Oui. La forme, avec l'en-tête, existait, même si certaines
5 unités utilisaient une forme d'en-tête quelque peu différente,
6 disant par exemple: "À Angkar 870" ou "À l'Angkar" ou "À 870".

7 Mais la forme était analogue. Il y avait un en-tête avec
8 indication du destinataire.

9 Et, à la fin du télégramme, il devait y avoir un complément
10 d'information. Par exemple, on appelait de ses vœux la victoire,
11 ou encore on disait: "Chaleureusement" ou "Fraternellement".

12 Ça concerne donc la forme.

13 Mais il y avait quelques différences d'une zone à l'autre.

14 Mais, pour ce qui est de l'en-tête et de la rubrique finale,
15 c'était similaire.

16 Il fallait aussi une date ainsi qu'une signature de l'auteur du
17 télégramme.

18 Chaque télégramme devait comporter ces caractéristiques
19 formelles.

20 Quant au corps des télégrammes, cela variait. Il n'y avait pas de
21 format unique.

22 Par principe, un télégramme devait être bref mais précis.

23 En cas d'incident, cet incident "devrait" être décrit brièvement
24 et précisément. Par exemple, "Point n° 1: telle et telle
25 information; point n° 2: telle et telle information..."

36

1 Donc il y avait une certaine variation quant au corps du
2 télégramme.

3 [10.30.17]

4 Q. D'après vous, sous le Kampuchéa démocratique, il existait des
5 télégrammes se présentant sous telle forme, n'est-ce pas?

6 R. Oui.

7 Q. Merci.

8 Concernant l'évacuation de la population, déplacée d'un secteur à
9 un autre, vous avez dit hier, lorsque l'Accusation vous a
10 présenté le document E3/16, au sujet de l'évacuation des
11 habitants vers la zone Nord-Ouest...

12 Donc, vous en avez parlé. Mais je voulais savoir si vous étiez au
13 courant du déplacement de la population... déplacée de l'est vers
14 le nord-ouest? Étiez-vous au courant de ces déplacements de
15 population?

16 [10.32.08]

17 R. En... concernant les déplacements de population et "des"
18 télégrammes, j'ai déjà parlé de ceux concernant l'évacuation de
19 la population musulmane. Je n'ai pas été chargé de décoder des
20 messages concernant ce déplacement.

21 Pour être honnête, les choses qui se passaient dans les bases
22 n'étaient pas de mon ressort. Je ne faisais que travailler au
23 bureau.

24 Je n'étais pas au courant des évacuations. Je ne savais pas ce
25 qui s'est passé pendant les purges non plus, et je ne tiens pas à

37

1 en parler.
2 [10.33.05]
3 M. LE PRÉSIDENT:
4 Merci, Maître.
5 Merci, Monsieur le témoin.
6 Nous sommes à l'heure de la pause.
7 L'audience est suspendue pendant vingt minutes.
8 Huissier d'audience, veuillez aider le témoin pendant la pause et
9 veuillez le raccompagner au prétoire pour la reprise des débats.
10 (Suspension de l'audience: 10h33)
11 (Reprise de l'audience: 10h52)
12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Reprise des débats.
14 La parole est au coavocat des parties civiles, qui poursuit son
15 interrogatoire du témoin.
16 Me TY SRINNA:
17 Merci, Monsieur le Président.
18 Q. Monsieur Sophang, je vais continuer avec mes questions.
19 Hier, vous avez dit que, lors de votre audition par les cojuges
20 d'instruction, il y avait certaines choses dont vous n'étiez pas
21 certain et que, donc, ce que vous avez dit ne pouvait pas servir.
22 Ce que j'aimerais savoir, c'est "que", en disant cela, est-ce que
23 vous parliez de l'ensemble de vos déclarations devant les cojuges
24 d'instruction ou simplement de certaines parties de vos
25 déclarations?

38

1 [10.54.45]

2 M. NORNG SOPHANG:

3 R. Pour préciser, lors de mon audition au Bureau des cojuges
4 d'instruction, il y a certaines choses que j'ai pu dire où j'ai
5 utilisé les termes "peut-être". Et ce sont ces phrases-là qui...
6 dont il faudrait ne pas tenir compte.

7 Q. Êtes-vous en train de dire qu'il faut supprimer l'ensemble de
8 vos déclarations ou simplement une partie?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le témoin a donné une réponse claire. Il est inutile de
11 renouveler cette question.

12 Me TY SRINNA:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je souhaiterais
15 présenter le document E3/64.

16 En khmer: 00328040; en anglais: 00334057; en français: 00411707.

17 Le procureur vous a posé une question...

18 Mais, avant de poser ma question, j'aimerais demander
19 l'autorisation des juges.

20 [10.56.33]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, allez-y.

23 Me TY SRINNA:

24 Q. Les cojuges d'instruction vous ont parlé d'un télégramme où
25 une question a été posée pour solliciter un avis.

39

1 Vous avez dit que, sur certains problèmes, quand Pol Pot pouvait
2 les résoudre, il répondait immédiatement.

3 Mais, sur d'autres problèmes, lorsque cela concernait le comité
4 tout entier, dans ces cas-là, Pol Pot pouvait convoquer les
5 membres du comité pour déterminer "d'une" décision ensemble.

6 Donc pourriez-vous nous dire quelles étaient les questions que
7 Pol Pot ne pouvait pas résoudre seul?

8 [10.57.39]

9 M. NORNG SOPHANG:

10 R. Au sujet de ce télégramme, j'ai bien dit ne pas être certain.

11 J'ai utilisé le terme "peut-être", justement, pour signaler mon
12 incertitude.

13 J'aimerais donc que la Chambre ne tienne pas compte de cette
14 partie de ma déclaration.

15 Q. Merci.

16 Sur la base de votre expérience en matière de décodage de
17 télégrammes, ce qui vous a permis de voir des communications
18 entre les bases et le Comité 870, y a-t-il eu des réunions du
19 Comité permanent convoquées suite à l'arrivée de télégrammes?

20 R. Je ne sais pas car je n'étais pas membre du Comité permanent.

21 Q. Merci.

22 Je passe à une autre question, concernant le document E3/67,
23 votre deuxième audition au BCJI - en khmer, à la page: 00294545;
24 en anglais: 00483973; en français: 00374940.

25 Dans la réponse que vous avez donnée, vous avez dit:

40

1 "Quant aux courriers de Nuon Chea, je les décodais également.

2 Mais ce n'était pas fréquent."

3 Voici ma question: que contenaient les messages que Nuon Chea
4 vous demandait de décoder?

5 [11.00.18]

6 R. Nuon Chea s'occupait des réunions de l'Assemblée des
7 représentants du peuple. Avant les réunions de l'Assemblée, il
8 convoquait des membres de l'Assemblée qui étaient dans les bases.
9 Cela ne se produisait qu'une fois par an, et non pas de façon
10 quotidienne voire hebdomadaire.

11 Q. Vous dites que cela se tenait une fois par an.

12 Combien de fois a-t-on convoqué cette Assemblée pendant
13 l'ensemble de la période du régime?

14 R. Je n'ai reçu qu'un message, en 1977.

15 Par la suite, compte tenu de la situation prévalant dans le pays,
16 l'Assemblée ne s'est plus réunie.

17 D'après mes souvenirs, c'est la seule fois que Nuon Chea a envoyé
18 un message aux membres pour les convoquer à la réunion de
19 l'Assemblée.

20 [11.01.54]

21 Me TY SRINNA:

22 Merci.

23 J'aimerais utiliser le document suivant: D200/9.12.

24 ERN, en khmer: 00294581; en anglais: 00434365; et, en français:
25 00767253.

41

1 Je pense que le témoin a déjà ce document car le procureur le lui
2 a fait remettre.

3 J'ai des questions complémentaires à ce propos, en plus de celles
4 déjà posées par l'Accusation.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous en prie.

7 [11.02.45]

8 Me TY SRINNA:

9 Merci.

10 Q. Il s'agit du schéma que vous avez dessiné.

11 Il y a un rectangle disant: "Comité 870"; ensuite: "Présidium";
12 et, ensuite encore, un autre rectangle, à savoir: "Assemblée des
13 représentants du peuple".

14 Voici ma question: de quelle manière ces trois entités
15 communiquaient-elles par le biais des télégrammes?

16 M. NORNG SOPHANG:

17 R. Pour ce qui est des communications entre le Comité 870, le
18 présidium de l'État et l'Assemblée, je n'ai jamais vu de
19 télégramme convoquant de réunion entre ces entités parce que
20 toutes étaient établies à Phnom Penh.

21 Le cas échéant, communiquer n'était guère compliqué. Il n'était
22 pas besoin de recourir aux messages confidentiels dont se
23 chargeait mon équipe.

24 [11.04.27]

25 Q. Je voudrais évoquer ce que vous avez dit dans votre

42

1 déposition.

2 Le 29 août et jusqu'à ce matin, vos réponses ont porté
3 principalement sur les communications par télégramme à
4 l'intérieur du pays.

5 Qu'en est-il de l'échange de télégrammes entre le Cambodge et
6 d'autres pays? Comment les choses se passaient-elles? Est-ce que
7 des télégrammes venant de l'étranger étaient envoyés au Comité
8 870?

9 R. Je ne connaissais pas pleinement la situation concernant les
10 télégrammes et l'étranger. Je ne peux donc pas vous répondre.

11 Q. Qu'en est-il du Ministère des affaires étrangères? Ce
12 ministère a-t-il jamais envoyé de télégramme au Comité 870 par le
13 biais de votre unité, ou bien le faisait-il directement?

14 [11.06.05]

15 R. Le Ministère des affaires étrangères avait son siège à Phnom
16 Penh. Il n'y avait pas de communication par télégramme avec mon
17 équipe.

18 Q. Dans ce cas-là, de quelle façon le Ministère des affaires
19 étrangères communiquait-il avec le Comité 870?

20 R. Je n'en sais rien.

21 Q. Le Ministère des affaires étrangères possédait-il sa propre
22 équipe de décodage?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Témoin, veuillez attendre.

25 La parole est à Me Karnavas.

43

1 [11.07.22]

2 Me KARNAVAS:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

5 Cette question a été posée hier - je ne sais pas si l'avocate
6 était présente. Le témoin y a répondu en réponse à une question
7 de l'Accusation.

8 Et donc pas besoin de reposer la question, sauf si c'est pour
9 voir si le témoin va dire aujourd'hui quelque chose de différent
10 de ce qu'il a dit hier sous serment.

11 Me TY SRINNA:

12 Si j'ai posé cette question, c'est pour obtenir une confirmation.
13 Il s'agit de savoir si chaque ministère avait sa propre équipe de
14 décodeurs, si la transmission des télégrammes de l'étranger ne
15 passait pas par son unité mais pouvait s'adresser directement au
16 Comité 870.

17 J'aimerais que le Président dise au témoin de répondre.

18 [11.08.51]

19 Me KARNAVAS:

20 Je n'essaie pas de débattre de cette question, mais il y a un
21 fait, c'est que l'avocate dépose, fait des hypothèses. D'où mon
22 objection. Elle essaie de déposer sur ce qui a pu ou non se
23 produire au Ministère des affaires étrangères.

24 Elle peut demander au témoin si celui-ci avait une expérience
25 avec le Ministère des affaires étrangères.

44

1 Si la réponse est "non", on passe à la suite et on ne doit pas
2 spéculer sur ce qui a pu ou non se produire au Ministère des
3 affaires étrangères.
4 Peut-être qu'il y a d'autres témoins qui pourraient éclairer les
5 parties et la Chambre.
6 [11.09.34]
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Merci, Maître.
9 La Chambre a déjà rappelé au témoin quelles étaient ses
10 obligations.
11 Nous avons constaté que le témoin faisait de son mieux pour
12 écouter les questions et y répondre.
13 Le témoin a même demandé à ce que soient modifiées ses
14 dépositions précédentes en cas d'incertitude. Et cela fait
15 référence aux auditions menées par les enquêteurs du Bureau des
16 cojuges d'instruction.
17 Le témoin essaie de déposer de manière adéquate. Il essaie
18 d'éviter toute supputation.
19 Comme nous l'avons observé hier, certaines réponses prenaient la
20 forme d'hypothèse. La Chambre l'a signalé.
21 Et, à la reprise des audiences, la Chambre a rappelé au témoin
22 ses obligations en lui disant qu'il devait répondre en se fondant
23 seulement sur sa connaissance personnelle, sur sa propre
24 expérience et ses observations.
25 Tout cela est désormais clair pour tous.

45

1 L'objection de la Défense est sans fondement.

2 Le témoin doit répondre à la question. Celle-ci n'est pas la même
3 que celle qui a été posée hier.

4 [11.11.34]

5 M. NORNG SOPHANG:

6 R. Concernant les communications envoyées depuis l'étranger, à
7 l'époque, je savais que de telles communications existaient,
8 notamment dans le cadre des relations diplomatiques.

9 Mais, pour ce qui est de la communication sous forme de
10 télégramme, je n'avais aucune instruction pour traiter de
11 questions en rapport avec le Ministère des affaires étrangères,
12 raison pour laquelle j'ai préféré ne pas répondre.

13 Me TY SRINNA:

14 Merci pour votre réponse.

15 Q. Question suivante.

16 Hier, vous avez parlé du Comité 870 et du Centre. À votre
17 connaissance, combien de membres le Comité 870 comportait-il?

18 [11.12.59]

19 M. NORNG SOPHANG:

20 R. Je ne savais pas combien de membres le Comité 870 comptait. Je
21 ne savais pas non plus qui étaient les membres.

22 Q. Je reviens quelque peu en arrière.

23 Revenons à l'audience du 29 août.

24 En réponse à l'Accusation, vous avez dit qu'il y avait une
25 question en rapport avec le front et l'arrière, à savoir que pour

46

1 régler les problèmes sur le front sans demander l'avis de

2 l'arrière...

3 R. Concernant le travail que j'effectuais à l'arrière, il n'y

4 avait que des télégrammes sur les victoires remportées sur le

5 front. Ces messages étaient diffusés à la radio.

6 Pour ce qui est d'autres questions intérieures en rapport avec

7 l'arrière, il n'y avait pas d'instruction, et ce...

8 Durant toute la période où j'étais dans la bananeraie, soit

9 environ un an et demi... ou, plutôt, environ six mois [se reprend

10 l'interprète], il n'y a pas eu de communication entre le front et

11 l'arrière. Il s'agissait essentiellement de messages à diffuser.

12 [11.16.33]

13 Q. Sur la base de votre expérience au sein de l'équipe de

14 décodeurs, pouvez-vous dire s'il y avait des zones ou des

15 secteurs qui ne faisaient pas rapport au Comité 870? Et, dans ce

16 cas-là, est-ce que le Comité 870 en était au courant? Et, si oui,

17 quelle a été la réaction de ce comité et quelles ont été les

18 mesures décidées par celui-ci?

19 R. S'agissant des rapports envoyés par l'échelon inférieur à

20 l'échelon supérieur et vice versa, le Comité 870 ne réagissait

21 pas - concernant les rapports.

22 Je n'ai constaté aucun incident de ce type. Je n'ai pas constaté

23 que l'échelon supérieur ait réprimandé ou chapitré qui que ce

24 soit à cause de l'absence de rapports.

25 [11.18.10]

47

1 Q. Hier, vous avez dit qu'en général les messages entrants
2 étaient adressés aux "Frères respectés" et qu'il y avait certains
3 messages adressés au "Comité 870".

4 En l'absence de Pol Pot, qui prenait livraison des télégrammes en
5 son nom et qui était habilité à répondre à ces télégrammes?

6 R. À l'époque du régime, je faisais partie de mon équipe de
7 décodeurs. Comme je l'ai dit, il y avait plusieurs équipes.
8 Mon rôle se situait à l'intérieur et non pas à l'extérieur. Quand
9 je décodais un message, celui-ci était envoyé à la partie
10 intérieure, qui faisait ce qu'il fallait.

11 Je ne savais pas qui pouvait remplacer Pol Pot en son absence. Je
12 ne sais pas qui était habilité à répondre.

13 [11.19.49]

14 Q. Concernant la situation de Phnom Penh: à compter du moment où
15 vous êtes venu habiter et travailler à Phnom Penh, avez-vous été
16 le témoin de quelque incident que ce soit dont vous souhaiteriez
17 faire état à la Chambre?

18 R. Durant mon séjour à Phnom Penh... c'est-à-dire de 1975 à fin 76,
19 il n'y a rien eu de particulier.

20 Mais, à partir de fin 77 et jusqu'à début 79, l'insécurité
21 semblait habiter tout le monde.

22 J'ai aussi vu des rapports provenant des bases et portant sur
23 certaines incursions et sur le conflit qui se déroulait sur le
24 front de la frontière Est.

25 J'ai aussi vu des combattants blessés. Les hôpitaux étaient

48

1 pleins.

2 J'ai aussi vu des gens qui avaient été transférés depuis l'Est et
3 qui logeaient près de la rivière. Certains sont même allés plus
4 loin que Phnom Penh.

5 À Phnom Penh, en 78, j'ai aussi entendu parler d'actes de
6 sabotage. Des grenades ont été lancées. Des diplomates étrangers
7 ont été tués. Des cadres ont été assassinés. J'ai vu et entendu
8 cela en 1978.

9 Pour toutes ces raisons, je n'étais pas heureux. Je vivais
10 constamment dans l'inquiétude.

11 Voilà donc mes impressions quant à cette époque.

12 [11.22.42]

13 Q. Vous avez parlé d'une attaque à la grenade. Qui en a été
14 l'auteur et à quel moment cet incident est-il survenu?

15 R. Je ne sais pas qui a perpétré cet acte de sabotage. D'après
16 mes souvenirs, ça s'est produit en 1978, avant la libération du 7
17 janvier 79.

18 Q. En ce qui concerne l'élimination des ennemis internes au sein
19 du Parti, est-ce que des télégrammes ont été envoyés à 870
20 concernant la purge des ennemis internes?

21 R. Concernant la purge ou l'élimination des ennemis, je pense que
22 vous avez déjà vu les télégrammes présentés par l'Accusation et
23 qui portent sur tout cela.

24 Il existe de nombreux télégrammes qui en parlent. Et donc pas
25 besoin pour moi d'ajouter quoi que ce soit.

49

1 Cela étant, la sélection... les purges, les exécutions, tout cela,
2 je n'en ai jamais été témoin personnellement.

3 [11.24.52]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, vous devez poser des questions portant sur les faits dont
6 le témoin a connaissance. Évitez de poser des questions sortant
7 de ce cadre car ce serait une perte de temps.

8 Il ne vous reste qu'environ trente-sept minutes pour interroger
9 ce témoin.

10 Me TY SRINNA:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Je passe à ma dernière question, concernant les communications
13 entre Nuon Chea, Pol Pot, Khieu Samphan; et entre Ieng Sary et
14 Pol Pot.

15 Aviez-vous des informations sur ces communications ou "entre" les
16 relations entre ces personnes... ou bien avez-vous entendu parler
17 des relations entre ces deux personnes?

18 Dans le contexte de votre expérience de travail au service du
19 Bureau 870, pouvez-vous nous apporter des éléments à ce sujet?

20 [11.26.20]

21 M. NORNG SOPHANG:

22 R. Concernant les relations entre ces dirigeants, cela dépasse le
23 cadre de ce que je sais.

24 À l'époque, mon rôle était très mineur. Je ne pouvais donc pas
25 être informé des affaires concernant ces hauts dirigeants.

50

1 Me TY SRINNA:

2 Merci pour vos réponses.

3 Je donne la parole à ma consœur internationale.

4 Merci, Témoin.

5 Et merci, Monsieur le Président.

6 [11.27.11]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me SUTZ:

9 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

10 Bonjour à tous.

11 Bonjour, Monsieur Norng Sophang.

12 Je m'appelle Philippine Sutz, et je suis, comme ma consœur,

13 avocat des parties civiles.

14 Et je vais également vous poser quelques questions.

15 Q. Tout d'abord, j'aurais souhaité revenir brièvement sur... sur la

16 période de pré-75, et en particulier sur une déclaration que vous

17 avez faite à M. le procureur à l'audience du 29 août.

18 Alors je me permets de lire le transcript. Vous avez dit:

19 "Concernant les plans de libération de Phnom Penh et la lutte

20 contre les soldats de Lon Nol, j'ai reçu des instructions

21 concernant des attaques à mener contre telle ou telle cible.

22 Il y avait en effet un plan qui existait. Des munitions étaient

23 également prêtes."

24 Pourriez-vous nous donner plus de précisions sur cette

25 déclaration et nous dire de quelles instructions il s'agissait

51

1 exactement? Et qui vous avait donné ces instructions?

2 [11.28.31]

3 M. NORNG SOPHANG:

4 R. Le plan d'offensive contre Phnom Penh, j'en ai déjà parlé.

5 J'ai dit clairement que je n'en avais pas connaissance et que je
6 n'ai jamais vu de télégramme portant sur un ordre qu'aurait donné
7 l'Angkar à l'armée en vue d'une attaque dans telle ou telle
8 direction.

9 Je travaillais à l'arrière.

10 En ce qui concerne les plans d'offensive contre Phnom Penh
11 émanant de telle ou telle section, j'ai déjà dit clairement à la
12 Chambre que Pol Pot se trouvait sur le champ de bataille à
13 l'ouest de Phnom Penh. Il n'avait pas besoin d'envoyer des
14 télégrammes concernant l'offensive contre Phnom Penh. En effet,
15 toutes les divisions encerclaient déjà Phnom Penh.

16 Moi, je me trouvais à l'arrière. Et il m'était impossible de
17 savoir quoi que ce soit à ce sujet. Ce type de message ne serait
18 jamais parvenu jusqu'à mon bureau, dans la bananeraie.

19 [11.29.57]

20 Q. Je vous remercie.

21 Ma question ne portait pas sur des télégrammes, mais sur... sur une
22 déclaration que vous aviez faite à l'audience.

23 Néanmoins, pour des raisons de temps, je passerai à mes
24 prochaines... ma prochaine question.

25 J'aurais souhaité vous poser quelques questions concernant votre

52

1 famille, Monsieur Norng Sophang.

2 Lors de l'audience du 29 août dernier, vous avez très brièvement

3 évoqué vos parents sous questionnement de M. le Président.

4 Pourriez-vous nous donner un peu plus de détails sur votre

5 famille? Avez-vous... aviez-vous - pardon - notamment des frères,

6 sœurs, oncles et tantes?

7 [11.30.52]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, veuillez ne pas répondre à cette question,

10 qui n'est pas pertinente.

11 Le Président de la Chambre a déjà posé des questions au témoin

12 concernant son identité et sa famille. Cela a déjà été fait.

13 Me SUTZ:

14 Monsieur le Président, si je peux me permettre?

15 J'essayais de resituer un petit peu la famille du témoin... savoir

16 s'il avait une famille pour, ensuite, lui demander s'il avait été

17 en contact... s'il était en contact avec cette famille durant le

18 régime, entre 75 et 79, puisqu'il n'en est fait aucunement état

19 lors de... dans ses auditions.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Témoin, vous n'avez pas besoin de répondre à cette question, qui

22 ne contribue pas à la manifestation de la vérité.

23 [11.32.08]

24 Me SUTZ:

25 Q. Monsieur Norng Sophang, j'aurais souhaité maintenant vous

53

1 poser quelques questions concernant la situation à Phnom Penh

2 entre... entre 1975 et 1979.

3 Vous êtes... vous nous avez donc dit être arrivé à Phnom Penh en

4 fin... fin de l'année 75.

5 Pourriez-vous nous décrire la situation de la ville de fin 75 à

6 fin 79, s'il vous plaît? Début 79, pardon.

7 M. NORNG SOPHANG:

8 R. J'en ai déjà parlé ici. Et j'ai décrit ce que j'ai ressenti en

9 arrivant à Phnom Penh.

10 J'ai dit que la ville était silencieuse et n'était pas aussi

11 peuplée que la ville d'aujourd'hui.

12 Et, ce qui m'a paru étrange à cette époque... ou, plutôt [se

13 repréend l'interprète], rien ne m'a paru étrange lorsque je suis

14 arrivé.

15 C'était plutôt fin 1977 et début 1978 que j'ai commencé à avoir

16 l'impression que quelque chose sortait de l'ordinaire. Et j'en ai

17 déjà parlé ici, au prétoire.

18 [11.33.52]

19 Q. Pouvez-vous nous donner plus de précisions et nous dire

20 quelles étaient les personnes qui étaient présentes à Phnom Penh

21 à cette époque - quel type de personnes?

22 R. J'ai vu des ouvriers des usines.

23 J'ai vu des soldats, mais surtout des ouvriers, qui travaillaient

24 dans les usines de la ville. Ils travaillaient très dur afin de

25 fabriquer des articles qui seraient ensuite distribués dans les

1 coopératives dans les bases.

2 Voici le type de gens que j'ai vus dans la ville. La majorité de
3 ces gens étaient des ouvriers.

4 Q. Je vous remercie.

5 Aviez-vous l'occasion de vous déplacer régulièrement dans la
6 ville à différents endroits - différents "K", par exemple?

7 R. Je ne me déplaçais pas souvent.

8 En raison de la discipline, chacun devait se consacrer à ses
9 fonctions et bien les remplir. Pour cette raison, je ne pouvais
10 pas partir et aller à d'autres endroits.

11 Certaines fois, lorsqu'on m'a dit de donner des instructions
12 techniques à d'autres personnes - j'en ai déjà parlé -, par
13 exemple, lorsqu'on m'a demandé de former des gens et d'aller à un
14 endroit où on avait besoin de ces compétences, à ce moment-là,
15 j'y allais.

16 À cette époque, même lorsque mon frère est tombé malade, je n'ai
17 pas pu aller le voir.

18 Ce n'était pas à moi de prendre cette décision de mon propre
19 chef. Je n'osais pas demander l'autorisation de quitter mon
20 travail pour aller voir mon frère malade car j'avais des tâches à
21 faire qui m'étaient confiées par l'Angkar et je devais les faire.

22 [11.36.57]

23 Q. Oui, je vous remercie.

24 Dois-je comprendre que vous n'aviez donc pas la possibilité de
25 circuler librement ni dans la ville ni dans les provinces, bien

1 sûr?

2 R. Oui, en effet. On ne pouvait pas se déplacer librement.

3 Q. Je vous remercie.

4 Vous avez déclaré que votre téléphone ne pouvait contacter que
5 trois endroits: le bureau de Khieu Samphan, les locaux de Yuos et
6 les locaux de K-1. Saviez-vous pourquoi?

7 R. C'était parce que la ligne téléphonique qui arrivait à mon
8 bureau était une ligne terrestre fixe. Ce n'était pas un
9 téléphone sans fil. Donc cette ligne était fixe et était
10 connectée à mon bureau.

11 L'objectif était de faciliter la communication, l'échange de
12 correspondance et les ordres et les instructions qui devaient
13 être communiqués.

14 Si j'avais des messages urgents à transmettre à K-18... et si les
15 messages étaient très urgents mais n'étaient pas encore décodés,
16 et lorsqu'il fallait les communiquer d'urgence, alors je
17 demandais aux gens d'attendre cinq ou dix minutes avant de couper
18 la communication... donc je restais en communication avec eux pour
19 qu'ils m'attendent, afin de décoder et puis communiquer le
20 message directement.

21 [11.39.18]

22 Q. Je vous remercie.

23 J'aurais aimé maintenant revenir brièvement sur le rôle des
24 enfants dont vous aviez la charge et qui... "dont" vous aviez la
25 charge de former et qui, également, décodaient des messages avec

1 vous - des télégrammes.

2 Sauriez-vous nous dire comment et par qui ces enfants étaient
3 choisis pour être envoyés à Phnom Penh?

4 R. Les enfants étaient sélectionnés par l'organisation locale ou
5 par Angkar.

6 Au début, ils n'étaient pas envoyés directement à mon bureau. Je
7 le savais parce que j'ai demandé aux jeunes, et ils m'ont dit
8 que, dans un premier temps, on leur a dit de rester à un endroit
9 sur le bord du fleuve.

10 Je n'ai pas posé d'autres questions concernant l'endroit où ils
11 étaient avant de venir à mon bureau.

12 Ils étaient tous regroupés. Et, ensuite, on me les a envoyés.

13 Certains étaient illettrés. Donc j'ai dû aussi leur apprendre à
14 lire et à écrire.

15 [11.40.55]

16 Q. Je vous remercie. Savez-vous s'ils ont été choisis sur des
17 critères précis?

18 R. Les critères utilisés à cette époque concernant... concernaient
19 l'appartenance de classe. Il fallait venir d'une bonne classe,
20 propre, c'est-à-dire être des enfants du Peuple de base.

21 C'était le principe utilisé lorsqu'on recrutait des gens pour
22 travailler. On recherchait des gens honnêtes, l'honnêteté étant
23 très importante à cette époque.

24 Q. Je vous remercie. Vous nous avez indiqué que ces enfants
25 avaient entre 10 et 12 ans. Quelqu'un était-il en charge de

57

1 s'occuper de ces enfants, de prendre soin d'eux, ou bien

2 étaient-ils livrés à eux-mêmes?

3 [11.42.39]

4 R. Je ne sais pas si j'ai déjà dit que les enfants avaient 10

5 ans. C'était peut-être une faute de frappe.

6 Moi, j'ai dit qu'il y avait des enfants aussi jeunes que 12 ans.

7 Dès cet âge, ils pouvaient s'occuper seuls de s'habiller, par

8 exemple, et de s'occuper d'eux-mêmes.

9 Et, moi, je les traitais comme de jeunes frères et sœurs.

10 Parfois, la nuit, ils oubliaient d'accrocher les moustiquaires.

11 Et donc c'est moi qui préparais les lits.

12 J'étais un peu comme un deuxième père pour eux.

13 Q. Je vous remercie.

14 Je vous confirme que, lors de votre première audition par les

15 juges d'instruction, vous aviez répondu:

16 "Ils étaient âgés de 10 à 12 ans."

17 C'est dans le document, donc, E3/64. Je citerai les ERN.

18 ERN en français: 0041696; et l'ERN en anglais: 00334046; je n'ai

19 malheureusement pas l'ERN en khmer.

20 Je voudrais vous poser une dernière question concernant ces

21 enfants: étaient-ils soumis à une discipline stricte, comme

22 c'était le cas pour les autres personnes?

23 [11.44.36]

24 R. Là où j'étais, il n'y avait pas de discipline stricte.

25 Les enfants étaient considérés comme étant des plus sincères. Ils

58

1 bénéficiaient de certaines libertés dans la manière dont ils
2 vivaient et mangeaient.

3 À l'école, ils avaient le droit de manger les noix de coco et les
4 fruits cueillis dans les arbres à cet endroit. Ils avaient le
5 droit de le faire. Je ne "leur" ai jamais empêchés de le faire.
6 Ils vivaient dans de bonnes conditions. On ne leur mettait pas la
7 pression.

8 Q. Je vous remercie. Étaient-ils jamais soumis à des punitions?

9 [11.45.52]

10 R. Personnellement, je n'ai jamais torturé l'un d'entre eux.

11 S'ils ne travaillaient pas correctement ou ne faisaient pas de
12 leur mieux, alors je leur conseillais de se corriger et de
13 devenir de bons citoyens pour le Parti et pour le pays.

14 Je n'ai jamais eu recours à la torture pour éduquer les jeunes
15 enfants.

16 Q. Je vous remercie.

17 J'aimerais maintenant revenir sur une déclaration que vous avez
18 faite au Bureau des cojuges d'instruction lors de votre seconde
19 audition.

20 Il s'agit donc du document E3/67.

21 ERN français: 00374933; ERN anglais: 00483966; et ERN khmer:
22 00294537.

23 Dans cette déclaration, vous dites:

24 "Le terme 'retirer' veut dire retirer d'un endroit ou bien
25 transférer d'un endroit de rééducation à un autre.

59

1 Mais je ne savais pas exactement car je ne faisais qu'accomplir
2 mon travail.
3 Moi-même, j'avais aussi peur d'être retiré parce que, quand on
4 nous retirait, cela veut dire que nous avons commis une telle ou
5 telle faute.
6 Quant au fait qu'on retirait des gens de mon endroit, je n'en
7 savais rien.
8 À ma connaissance, Yuos a été retiré, puis remplacé par Phauk à
9 sa place.
10 Quant à Pang, The, de K-1, je n'en savais rien, mais peut-être
11 qu'ils ont eux aussi été retirés.
12 Pour Pon, je n'en savais rien.
13 Entre The et Pang, je ne sais pas qui a disparu le premier."
14 Alors j'aimerais tout d'abord vous demander quelques
15 clarifications quant à cette déclaration, qui est parfois
16 contradictoire. Je ne suis pas bien sûre de comprendre.
17 Est-ce que... savez-vous si The et Pang ont été retirés ou
18 savez-vous s'ils ont disparu?
19 [11.48.49]
20 R. Je n'étais pas au courant à l'époque lorsque les gens
21 disparaissaient ou étaient retirés. Les enquêteurs m'ont posé
22 cette question à de multiples reprises, et j'ai déjà dit que je
23 n'ai jamais été au courant.
24 Tout d'abord, il m'a demandé de parler du retrait des gens, et
25 j'ai commencé à en parler. Et puis on m'a bombardé de questions

60

1 concernant Pang et The. Et je n'avais rien à dire. Je ne... pouvais
2 dire simplement que je ne le savais pas.

3 Et vous le voyez dans ma déclaration... il ne faut pas utiliser
4 cette déclaration comme preuve car j'ai bien dit que je ne savais
5 pas. Je ne sais pas ce qui se passait quand les gens étaient
6 retirés des bases. Je ne savais pas comment cela fonctionnait.

7 J'étais inquiet, très inquiet que, si je faisais mal mon travail...
8 que, moi aussi, je serais retiré.

9 J'ai donc fait de mon mieux pour me reforcer et faire en sorte de
10 respecter le code de bonne conduite.

11 En ce faisant, je me disais que je ne ferais pas d'erreur et que,
12 donc, je ne serais pas retiré. À cette époque, j'ai fait de mon
13 mieux pour me corriger et pour être au mieux de mes capacités
14 pour éviter d'être retiré.

15 [11.51.00]

16 Q. Je vous remercie pour ces précisions, Monsieur Norng Sophang.
17 Au-delà de The et Pang, est-ce que... puisque vous évoquez
18 vous-même cette peur d'être retiré dans le cas où vous
19 n'effectuerez pas votre travail correctement, avez-vous
20 remarqué... est-ce que cela signifie que vous aviez remarqué autour
21 de vous des gens qui disparaissaient? Y avait-il des
22 disparitions? Sans parler de nom de personne précise, était-ce un
23 phénomène courant autour de vous?

24 R. J'ai appris que, lors de la disparition de Yuos, Phauk a été
25 appelé pour devenir le chef de K-18.

61

1 Et je me suis dit que ce n'était pas normal parce que j'avais
2 l'habitude de recevoir les instructions de Yuos. Et, en 1978,
3 c'était Phauk mon interlocuteur, et non plus Yuos. La disparition
4 de Yuos m'inquiétait parce que je me suis dit qu'il devait y
5 avoir une raison à sa disparition. Si Yuos n'avait pas fait de
6 mal, alors Phauk ne l'aurait pas remplacé.

7 [11.52.58]

8 Q. Je vous remercie.

9 J'aimerais à présent revenir quelques instants sur le Comité 870
10 et sur ce qu'il représente.

11 Durant vos deux auditions par le Bureau des cojuges d'instruction
12 - tout comme durant ces derniers jours à l'audience, d'ailleurs
13 -, vous avez évoqué le Comité 870 de nombreuses fois.

14 Toutefois, il m'apparaît certaines zones d'ombre quant à sa
15 définition puisque vous le définissez parfois comme étant le
16 "Comité permanent" et, parfois, comme étant le "Comité central".

17 Alors pourriez-vous m'expliquer quelle est pour vous la
18 différence entre ces deux comités, s'il en existe une?

19 R. Je pense que, vous-même, vous travaillez dans le cadre des
20 Nations Unies. Et, même dans les Nations Unies, il y a un organe
21 de type comité permanent.

22 Je ne tiens pas à en parler davantage. C'est quelque chose qui
23 est un fait notoire.

24 [11.54.35]

25 Q. Je ne sais pas s'il y a un problème de traduction, mais

62

1 j'essayais d'obtenir une précision de votre part puisque dans...
2 lors de vos auditions - et je... je vais reprendre les PV -, vous
3 citez tantôt... vous faites une différence entre "Comité central"
4 et "Comité permanent".
5 "Central" et "permanent", je...
6 Et vous définissez tantôt le Comité 870 comme étant le "Comité
7 central" et, parfois, comme étant le "Comité permanent".
8 Je souhaiterais donc savoir s'il s'agit de la même entité.
9 R. Je ne suis pas très certain de ce terme "comité". Et donc je
10 ne sais pas très bien.
11 Parfois, je lisais "Comité 870"; parfois, "Bureau 870"; et,
12 parfois, simplement "870", sans "comité" ni "bureau".
13 J'ai donc du mal à apporter d'autres précisions parce que ces
14 termes étaient interchangeable. Et j'aurais du mal à dire... à
15 faire la différence.
16 [11.56.12]
17 Q. Je vous remercie.
18 Donc, pour être bien clair, pour vous, les termes "Comité 870",
19 "Comité permanent" et "Comité central" se réfèrent à la même
20 chose, la même entité?
21 Me KARNAVAS:
22 Monsieur le Président, j'aimerais intervenir.
23 Ceci... il ne faut pas donner une mauvaise représentation de la
24 déposition du témoin. Nous savons ce qu'il a dit.
25 Et, là, ma consœur essaie de le résumer, mais ce résumé est

63

1 inexact et ne correspond pas aux réponses qu'il a données.

2 Je pense qu'il a donné une réponse à la question et qu'il faut

3 maintenant passer à autre chose.

4 [11.57.06]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Témoin, veuillez ne pas répondre à la question.

7 Me SUTZ:

8 Q. Monsieur Norng Sophang, j'aurais souhaité à présent vous poser

9 quelques questions sur Nuon Chea.

10 Et j'aurais souhaité faire référence à votre audition... à votre

11 première audition par le Bureau des cojuges d'instruction.

12 Lors de votre premier interrogatoire, un certain nombre de

13 télégrammes vous ont été présentés, télégrammes qui ont été

14 repris hier par M. le coprocureur: il s'agit du télégramme 15 -

15 le document E3/1679 - et "le" télégramme 54 - numéro E3/513.

16 Lorsque vous avez été interrogé sur ces deux documents par le

17 Bureau des cojuges d'instruction et qu'on vous a, en particulier,

18 demandé pourquoi Nuon Chea était copié dans ces messages, vous

19 avez - pour ces deux télégrammes - répondu:

20 "Nuon Chea était responsable du secteur relatif au peuple. Il

21 était chargé des affaires relatives au peuple."

22 Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'expliquer exactement ce que

23 signifie que "Nuon Chea était responsable du secteur relatif au

24 peuple"? Quelles étaient, concrètement, ses responsabilités?

25 [11.58.53]

64

1 M. NORNG SOPHANG:

2 R. Cela avait été annoncé publiquement que M. Nuon Chea était
3 rattaché à l'Assemblée des représentants du peuple, dont il était
4 le président.

5 En tant que tel, représentant du peuple, il était au courant des
6 questions concernant le peuple. Et il présidait l'organe
7 supérieur qui était responsable des affaires ayant trait au
8 peuple parce que c'est lui qui le représentait.

9 Q. Je vous remercie.

10 J'aurais souhaité maintenant faire référence à une autre de vos
11 déclarations.

12 Il s'agit encore du document E3/64.

13 ERN français: 00411708; ERN anglais: 00334058; et ERN khmer:
14 0032804 (phon.).

15 Vous avez également, donc, déclaré:

16 "Les problèmes intérieurs et d'inconduite morale relevaient de
17 Nuon Chea."

18 Vous déclarez ensuite:

19 "Quant aux termes 'faute morale', ils se référaient au viol."

20 Pourriez-vous nous dire si vous avez eu affaire à beaucoup de
21 télégrammes se référant à des cas d'inconduite morale ou de viol?

22 [12.01.26]

23 R. S'agissant de télégramme sur l'inconduite morale, ce que vous
24 avez vu, c'est ce que j'ai vu.

25 Un télégramme a été envoyé depuis le Mondolkiri. J'ai vu

65

1 seulement un télégramme sur ce type de choses.

2 À l'époque, quand quelqu'un était dénoncé comme étant l'auteur
3 d'un acte d'inconduite morale, cela pouvait renvoyer à un acte
4 d'inconduite à caractère sexuel.

5 Je ne me souviens pas avoir vu d'autres télégrammes provenant de
6 quelque secteur que ce soit, exception faite de celui que vous
7 avez mentionné.

8 Q. Je vous remercie pour ces précisions, Monsieur le témoin.

9 J'en ai presque terminé avec mes questions. Je voudrais revenir
10 sur une dernière déclaration que vous avez faite. Il s'agit de
11 votre seconde audition par le Bureau des cojuges d'instruction.
12 Donc encore le document E3/67.

13 Alors, cette fois-ci, ERN en français: 00374935; ERN en anglais:
14 00483968; et ERN en khmer: 00294539.

15 Donc, dans cette déclaration, Monsieur Norng Sophang, vous
16 évoquez une personne nommée Kham My. Vous dites la chose
17 suivante:

18 "Sous le Comité de 870, il y avait aussi une unité militaire
19 dirigée par Kham My, qui avait sacrifié sa vie sur le champ de
20 bataille en 1978-1979.

21 K-1 était le lieu de travail de Pol Pot; et K-3, celui de Khieu
22 Samphan..."

23 Alors, j'abrège:

24 "Sous 870, je savais qu'il y avait S-71 et une unité militaire
25 dirigée directement par Kham My."

66

1 Pourriez-vous nous apporter plus de précisions, Monsieur Norng
2 Sophang, sur qui était ce M. Kham My et quel était son rôle?
3 [12.04.23]

4 R. M. Kham My appartenait à une minorité ethnique du Nord-Est. Je
5 ne connaissais pas son nom complet. On l'appelait "Kham My".
6 Il était à la tête d'une unité de soldats dont le quartier
7 général se trouvait à côté de l'école dans laquelle j'enseignais.
8 M. Kham My dirigeait l'unité placée sous le contrôle direct de
9 S-71 et sous le contrôle direct de 870.

10 Lorsque des visiteurs venaient, c'était Kham My qui s'occupait de
11 la sécurité.

12 [12.05.37]

13 Q. Je vous remercie. Savez-vous quel était le nom de cette unité
14 militaire? Était-elle désignée par... par un chiffre?

15 R. Non, je n'en sais rien.

16 Q. Avez-vous déjà entendu le sigle "Y-10"?

17 R. Oui, j'en ai entendu parler. Mais je ne suis pas certain,
18 c'est pourquoi j'ai dit que je ne savais pas.

19 Q. Je vous remercie. Vous n'êtes donc pas en mesure d'affirmer...
20 ou de me dire que Y-10 était le nom de cette unité militaire
21 dirigée par M. Kham My?

22 R. Effectivement, je l'ignore.

23 Je ne connais même pas les autres bureaux "K" autour de cette
24 entité, sans même parler de l'unité militaire. Je ne me souviens
25 pas de tous ces bureaux "K" - sans même parler de l'unité

67

1 militaire.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, de combien de temps avez-vous encore besoin?

4 Il est déjà 12h08.

5 Me SUTZ:

6 J'en ai... j'en ai terminé avec mes questions, Monsieur le

7 Président.

8 Je vous remercie.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci, Maître.

11 Merci, Monsieur le témoin.

12 Cette audience touche à son terme.

13 Les débats reprendront demain matin, à 9 heures.

14 En effet, cet après-midi, il n'y aura pas d'audience car la

15 Chambre doit délibérer de certaines questions.

16 Demain se poursuivra la déposition de M. Norng Sophang, lequel

17 sera interrogé en premier lieu par la défense de Khieu Samphan.

18 Après quoi, les deux autres équipes de défense auront la parole.

19 Monsieur Norng Sophang, votre déposition n'est pas terminée. Vous

20 êtes prié de vous présenter à nouveau demain.

21 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin

22 et veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire demain pour

23 9 heures du matin.

24 Agents de sécurité, veuillez conduire tous les accusés au centre

25 de détention et les ramener dans le prétoire pour 9 heures du

68

1 matin demain.

2 L'audience est levée.

3 (Levée de l'audience: 12h09)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25